

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Procédure adaptée – article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016

Commune de CABANNES

Direction des services Techniques

Hôtel de ville, Place de la Mairie

13 440 CABANNES

PIECE N°1

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché	Réaménagement voiries Boulevard Laurent DAUPHIN & Rue des Bourgades
Maître de l'ouvrage	Commune de CABANNES
Représentant du pouvoir adjudicateur	Monsieur le Maire : Christian CHASSON
Maître d'œuvre	ATHENA B.E
C.S.P.S.	SOCOTEC 18 Bd Saint MICHEL, 84 000 AVIGNON

DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES :

Mardi 29 MAI 2018 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	INTITULÉ.....	3
1.2	NATURE.....	3
1.3	ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS	3
1.4	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 1 BIS :	CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHÉS)	3
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE CONSULTATION	4
2.1	DÉFINITION DE LA PROCÉDURE.....	4
2.2	DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.	4
L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS N'EST PAS SUBDIVISÉ EN LOTS.		4
L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS N'EST PAS SUBDIVISÉ EN TRANCHES.		4
L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS N'EST PAS SUBDIVISÉ EN POSTES.		4
2.3	MARCHÉ À BONS DE COMMANDE	4
2.4	FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR LE GROUPEMENT D'ENTREPRENEUR ATTRIBUTAIRES, LE CAS ÉCHÉANT	4
2.5	COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.	4
2.6	VARIANTES	4
2.7	OPTIONS (PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES)	4
2.8	CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	4
2.9	DURÉE ET DÉLAI DE D'EXÉCUTION	5
2.10	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
2.11	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.	5
2.12	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5
2.13	DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE.	5
2.14	GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	5
2.15	SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER	5
2.16	MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES TRAVAUX EN SITE URBAIN ET ORGANISATION DES TRAVAUX.	5
2.17	MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	6
2.18	SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 3.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.2	OBTENTION DU DCE.....	7
ARTICLE 4.	PRESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS AU TITRE DE LA PRESENTE CONSULTATION	8
4.1	VISITE DES LIEUX	8
4.2	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS DEMANDÉS À L'APPUI DES CANDIDATURES	8
4.3	ÉLÉMENTS EXIGÉS AU TITRE DE L'OFFRE	9
4.4	PRÉSENTATION DE VARIANTES	11
4.5	ECHANTILLONS, MAQUETTES OU PROTOTYPES	11
ARTICLE 5.	EXAMENS DES PLIS	12
5.1	SÉLECTION DES CANDIDATURES.	12
5.2	JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.	12
5.2.1	<i>La procédure de sélection se déroule selon les modalités suivantes :</i>	12
5.2.2	<i>Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :</i>	12
ARTICLE 6.	REMISE DES PLIS	14
	OFFRE TRANSMISE SOUS SUPPORT PAPIER	14
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
7.1	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	15
7.2	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	15
7.3	VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	15

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Intitulé

Consultation N° 2018-07

Réaménagement voiries : Boulevard Laurent DAUPHIN & Rue des Bourgades

1.2 Nature

La consultation est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

1.3 Accord sur les marchés publics

La présente consultation n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

1.4 Pouvoir adjudicateur

Commune de CABANNES
Représentée par son Maire
Place de la Mairie
13 440 CABANNES
Email : monsieurlemaire@mairie-cabannes.fr

Profil acheteur :

En application de l'article 40 II du décret 2016-360, les candidats peuvent remettre leur pli (candidature et offre) de façon dématérialisée sur le profil acheteur de la ville à l'adresse suivante :

<http://www.marches-securises.fr>

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CADES ou PADES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

ARTICLE 1 BIS : classification CPV (Vocabulaire Commun Des Marchés)

CPV :

452 316 00 – 1

452 314 00 – 9

452 321 00 – 3

452 321 30 – 2

452 332 51 – 3

452 332 94 – 6

453 161 10 – 9

ARTICLE 2. CONDITIONS de CONSULTATION

2.1 Définition de la Procédure.

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Maître de l'ouvrage se laisse la possibilité de négocier avec les 3 candidats sélectionnés. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Elle se déroulera par voie de mail avec accusé de réception et respectera le principe d'égalité de traitements des candidats et la transparence de la procédure.

Cependant, il se réserve également la faculté d'attribuer le marché sur la base des affaires initiales sans négociation.

2.2 Décomposition en tranches et en lots.

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en lots.

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.3 Marché à bons de commande

Le marché n'est pas un marché à bons de commande.

2.4 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneur attributaires, le cas échéant

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement.

Forme(s) des groupements acceptée(s) :

Les entreprises soumissionnaires pourront, si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement solidaire.

Elles ne peuvent pas modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

2.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au C.C.T.P

2.6 Variantes.

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Options (Prestations Supplémentaires Éventuelles)

La présente consultation n'impose pas d'options (PSE).

2.8 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet

2.9 Durée et délai de d'exécution.

Le délai d'exécution ne pourra pas excéder la durée du marché : soit 4 mois

La phase des travaux (y compris la phase de préparation) à compter de la notification de l'ordre de service est laissée à l'initiative du candidat. Le candidat indiquera dans l'acte d'engagement la durée des travaux qui est un critère de sélection.

Le marché n'est pas reconductible.

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci seront communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Pendant l'étude du dossier par les candidats, si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 Propriété intellectuelle

Sans objet

2.13 Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense.

Sans objet

2.14 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.

Sans objet

2.15 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

Voir PGC

2.16 Mesures particulières concernant les travaux en site urbain et organisation des travaux.

- Mesures particulières concernant les travaux en site urbain

Une attention particulière, pour les travaux en site urbain est demandée aux candidats.

Utilisation de matériel silencieux

Environnement des travaux balisé et entretenu

Matériaux extraits et (ou) de remblaiement évacué rapidement

Encombrement des véhicules de chantier réduit

D'autre part, compte tenu des sites où s'opéreront les travaux, les entreprises prendront toutes les mesures pour faciliter le déplacement des riverains. Egalement, l'accès aux voitures sera facilité de jours comme de nuits.

Une attention particulière devra être mise en place pour l'accès aux véhicules de secours (de jours et de nuits).

- Organisation des travaux

Il sera imposé à l'entreprise de mener les deux sites concomitamment, dans ce sens le candidat apportera toutes les informations permettant d'apprécier son offre notamment en matière de personnel sur site et le matériel disponible sur site également.

Egalement il sera imposé au titulaire de travailler durant le mois d'Aout afin de tenir les délais de fin de chantier.

2.17 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les modalités de financement et de paiement sont fixées dans le CCAP. Il convient de s'y reporter.

A titre d'information, dans le présent règlement de consultation, il est indiqué que :

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est défini par un DPGF

Le marché est conclu à prix ferme et actualisable.

2.18 Sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Ils joindront à cet effet, pour chaque sous-traitant, l'annexe 2 à l'Acte d'Engagement ou le formulaire DC4 dûment complété et accompagné des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés par l'article 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Tous les intervenants présents sur le chantier y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.

3.1 Composition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comporte les documents suivants :

- Le Règlement de Consultation
- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire
- Les annexes techniques (plans, Diagnostic Amiante, etc.)
- Le PGC

3.2 Obtention du DCE

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [http:// www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Il est librement téléchargeable sur le site de la Mairie de Cabannes - rubrique marchés public à l'adresse suivante : <http://www.mairie-cabannes.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4. PRESTATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS AU TITRE DE LA PRESENTE CONSULTATION

Pour rappel, le dossier à remettre par chaque candidat comportera une offre qui sera placée sous enveloppe cachetée qui contiendra ces documents.

4.1 Visite des lieux

Sans objet.

4.2 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants et dans cet ordre :

a) Lettre de candidature pouvant prendre la forme du formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants), dans sa version mise à jour. Ce document est à signer en original par une personne ayant le pouvoir d'engager l'opérateur économique candidat.

Il peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises, comme document d'habilitation du mandataire.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne et signe le formulaire, et produit également le formulaire DC2.

- Si le candidat ne fournit pas l'imprimer DC1 renseigné, il devra fournir les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, justifiant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir (*déclaration incluse dans le formulaire DC1*) ;
- Documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat. Dans le cas d'un groupement, fournir la preuve de ce pouvoir pour chaque membre du groupement

b) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement pouvant prendre la forme du formulaire DC2 dans sa version mise à jour. En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- Une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- Le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

c) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

d) Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

e) **Au titre des références professionnelles, les candidats devront impérativement fournir la liste des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des travaux à des spécifications ou à des normes.**

f) **Le cas échéant, la Déclaration de sous-traitance (pouvant prendre la forme du formulaire DC4 établi par le MINEFE),** dument complétée, datée et signée en original par une personne ayant le pouvoir d'engager l'opérateur économique candidat et une personne ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant.

Rappel des précisions complémentaires :

La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 1) doit être datée et signée en original par une personne ayant le pouvoir d'engager l'opérateur économique candidat ; et en cas de groupement : par chacun des membres du groupement (par une personne ayant le pouvoir d'engager l'opérateur économique candidat).

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et documents annexés).

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié, notamment par l'utilisation du formulaire DC2.

En cas de réponse dématérialisée et de signature électronique demandée, les candidats doivent apposer leur signature électronique directement sur le ou les fichier(s) devant être daté(s) et signé(s) aux termes du présent RC.

En cas de groupement : chaque membre du groupement doit alors signer le ou les fichier(s) concerné(s) (signature par une personne ayant le pouvoir d'engager l'opérateur économique candidat).

4.3 Éléments exigés au titre de l'offre

Les offres seront établies en euros.

Les prix sont fermes et actualisables.

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants **A PRESENTER DANS CET ORDRE:**

a) **L'acte d'engagement et ses annexes** : cadre ci joint à compléter, daté, signé par les représentants qualifiés du /des prestataires.

- **En cas de recours à la sous-traitance**, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). **Joindre l'imprimé DC4.**

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 134 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles visées L324-9 ; L324-10 ; L341-6 ; L125-1 ; L325-3 du code du travail.
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références)

- Le montant des prestations du sous-traitant devra être présenté selon une décomposition en correspondance avec celle du marché du titulaire.

- Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

b) La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire

d) Le CCAP

e) Le CCTP

f) Le mémoire technique, ce document devra comporter les éléments suivants :

- Structure directionnelle du chantier
- Moyens humains d'exécution
- Moyens matériels / chantier
- Dispositions en matière de reporting
- Performance en matière environnementale et de développement durable
- Planning et autres dispositions permettant d'apprécier l'offre. Le planning sera en corrélation avec l'engagement du candidat sur sa proposition sur la durée effective des travaux, sur les moyens mis en œuvre et les moyens mis en œuvre par celui-ci.

Doivent être impérativement datées et signées les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement
- Le DPGF
- Le CCAP
- Le CCTP

- Candidatures groupées :

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

- Rappel : Présentation d'un sous-traitant au stade de l'offre

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

4.4 Présentation de variantes

Il est rappelé qu'aucune variante n'est admise.

4.5 Echantillons, maquettes ou prototypes

Les fournitures feront l'objet d'une validation auprès du Maître d'œuvre

ARTICLE 5. EXAMENS DES PLIS

5.1 Sélection des candidatures.

La procédure de sélection des candidatures se déroule selon les étapes suivantes :

1. Rejet des plis hors délais.

2. Ouverture des plis - candidature :

Il est procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur ouvre l'enveloppe contenant les pièces constitutives de la candidature et enregistre le contenu dans toutes ses parties essentielles, y compris les pièces jointes.

3. Analyse des capacités des entreprises :

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de la réglementation des marchés public, qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour réaliser les travaux visés au marché.

L'appréciation des candidatures sera effectuée selon les critères suivants :

Capacités économiques et financières :

Situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaire.

Références professionnelles et capacité technique :

Exigence de garanties et capacité techniques en rapport avec les travaux demandés.

5.2 Jugement et classement des offres.

5.2.1 La procédure de sélection se déroule selon les modalités suivantes :

1. Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres des candidats retenus.

2. Le représentant du pouvoir adjudicateur analyse les offres et écarte les offres inappropriées.

3. Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant d'attribuer le marché. Cette négociation sera effectuée soit par courriel, soit en réunion, et elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

4. Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions des articles 27 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

5.2.2 Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :

Les capacités techniques 40%

Le prix 50%

Le délai 10%

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres. Il pourra procéder par élimination successive des auteurs des offres les plus éloignées de son objectif d'achat (en notation globale pondérée).

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, ne pas donner suite à la procédure selon l'article 98 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016. Cette décision ne fera pas l'objet d'une quelconque indemnisation envers les candidats ayant présenté une offre.

Analyse des critères techniques :

La note obtenue sera élaborée à partir des réponses aux critères développés dans le mémoire technique

Somme des points attribués à l'analyse des sous critères = 100 points

La note finale attribuée au candidat considéré sera :

Somme des points attribués à l'analyse des sous-critères multiplié par le coefficient de 40%

Liste des aides à la décision (éléments développés) dans ces pièces

1	Structure directionnelle du chantier
2	Moyens humains d'exécution
3	Moyens matériels / chantier
4	Dispositions en matière de reporting
5	Performance en matière environnementale et de développement durable
6	Autres dispositions permettant d'apprécier l'offre

Chaque sous critère sera noté en fonction de la pertinence des éléments développés. La notation est précisée aux paragraphes 5-2.2.1 & 5-2.2.2

5.2.2.1 points attribués à chaque sous critère

1	10 points
2	25 points
3	25 points
4	10 points
5	20 points
6	10 points

5.2.2.2 Notation des sous critères

Excellent = totalité des points attribués au sous critère analysé

Bon = $\frac{3}{4}$ des points attribués au sous critère analysé

Moyen = $\frac{1}{2}$ des points attribués au sous critère analysé

Médiocre = $\frac{1}{4}$ des points attribués au sous critère analysé

Nul = Zéro point attribués au sous critère analysé

Analyse du prix de l'offre :

Le candidat proposant un montant au D.P.G.F. le moins élevé aura la note de 100, à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération de 50%

Les autres candidats seront notés suivant la formule :

$((\text{montant du D.P.G.F. le moins cher} / \text{montant du D.P.G.F. considéré}) \times 100) \times 50\%$

Analyse du Critère Délais :

Le candidat proposant le délai le plus court aura la note de 100, à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération de 10%

Les autres candidats seront notés suivant la formule :

$((\text{Délai le plus court} / \text{délai considéré}) \times 100) \times 10\%$

Le classement final des candidats s'effectuera en comparant la somme ainsi obtenue aux trois critères, le candidat ayant la somme la plus élevée sera proposé au représentant du Pouvoir Adjudicateur pour être retenu

ARTICLE 6. REMISE DES PLIS

Les offres seront établies en euros

Offre transmise sous support papier

L'offre sera transmise uniquement sous pli cacheté soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit contre récépissé à l'adresse suivante :

**COMMUNE de CABANNES
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
13 440 CABANNES**

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00, 13h30 – 17h00

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Elle comportera l'ensemble des pièces définies dans le présent règlement.

L'enveloppe (pli cacheté) portera les mentions suivantes :

**Réaménagement voiries :
Boulevard Laurent DAUPHIN & Rue des Bourgades**
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

7.1 Renseignements Techniques

Bureau Etudes ATHENA B.E,
177 avenue de la rose, 13013 MARSEILLE
Tel : 04 86 68 48 97
contact@athenabe.fr

7.2 Renseignements Administratifs

COMMUNE de CABANNES
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
13 440 CABANNES

Auprès de : Mme. Anne THIEL
Tel : 04 90 90 40 53
Email : cabinet@mairie-cabannes.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

7.3 Voies et délais de recours

En cas de litige résultant de la présente consultation, seul le Tribunal Administratif de MARSEILLE, siégeant à l'adresse suivante, sera compétent pour connaître d'un éventuel recours contentieux :

Palais des Juridictions administratives
22-24 rue Breteuil
13006 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

Introduction des recours contentieux :

Le présent marché pourra faire l'objet :

- À tout moment, d'une procédure de conciliation par le président du Tribunal Administratif de Versailles, conformément à l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative (C.J.A.),
- D'un recours gracieux adressé au pouvoir Adjudicateur, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- D'un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, conformément à l'article L. 551-1 du C.J.A.,

- D'un référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (article L. 521-1 du C.J.A.),
- D'un référé contractuel devant le juge administratif à compter de la signature du contrat, conformément aux articles L. 551-13 et suivants du C.J.A.,
- D'un recours pour excès de pouvoir contre toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché. Ce recours devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification dudit marché, conformément aux articles R. 421-1 et 3 du C.J.A. En application de l'article L. 521-1 du C.J.A., le juge des référés pourra être saisi d'une demande de suspension de la décision objet de la requête en annulation.

Par ailleurs, tout concurrent évincé de la conclusion du marché est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat - ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles - assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires.

Ce recours du candidat évincé devra être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ou de la réception du courrier l'informant du rejet de son offre.

Ce recours peut être également accompagné de conclusions à fin de suspension de l'exécution du contrat par requête distincte, en vertu de l'article L. 521-1 du C.J.A.

Cependant, à compter de la conclusion du marché, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé ne sera plus recevable à former un recours pour excès de pouvoir.

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Versailles, si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.